



## Divorce et communauté universelle

Par **oho**, le **28/07/2020** à **14:09**

Bonjour

Je me suis marié sous le régime communauté universelle.

En septembre 2019 mon épouse est partie et s'est déclarée séparée.

En janvier 2019 nous sommes passés en non conciliation et le juge me fait verser une somme de 500 € par mois pour compensatrice

Puis plus rien n'a été fait pour le divorce

En décembre 2019 ma mère décède et je suis le seul héritier.

Maintenant mon épouse demande la moitié de la succession.

A-t-elle le droit vu que le divorce a commencé et sommes passés en non conciliation en janvier 2019. ?

Merci beaucoup

Par **youris**, le **28/07/2020** à **16:12**

bonjour,

il faut vérifier dans votre contrat de communauté universelle, si les biens propres reçus par succession entrent ou pas dans la communauté universelle;

Tant que le divorce n'est pas prononcé, vous êtes toujours mariés.

posez la question à votre avocat, vous le payez pour ça.

salutations

Par **Visiteur**, le **28/07/2020** à **23:09**

Bonjour

les biens acquis ou reçus (par succession et par donation, sauf clause contraire) par les deux époux, avant et durant le mariage, sont considérés comme des biens communs, quelle que soit la façon dont ils ont été acquis.

Cependant il est important que vous précisiez les termes de l'ONC...pour savoir si elle a valeur de séparation de biens et corps.

Un rendez vous avec un avocat spécialisé vous sera utile.